



Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



LA RECIPROCITE INTERDEPARTEMENTALE DU GRAND EST (URNE)

ANNEE 2010

POUR TOUTE L'ANNEE 2010, IL EST OFFERT AUX PECHEURS MEMBRES DES AAPPMA DE **15 DEPARTEMENTS** DE BENEFICIER D'UNE RECIPROCITE INTERDEPARTEMENTALE **PAYANTE** PERMETTANT DE PECHER AVEC 4 LIGNES SUR TOUT LE DOMAINE PUBLIC DE 2^{EME} CATEGORIE ET SUR LE DOMAINE PRIVE DE 2^{EME} CATEGORIE (LISTE LIMITATIVE) ET 1^{ERE} CATEGORIE D'UNE PARTIE D'ENTRE ELLES (LISTE LIMITATIVE).

UN TIMBRE URNE A **15 EUROS** DOIT FIGURER SUR LA CARTE DE PECHE MAJEUR
LA RECIPROCITE EST GRATUITE POUR LES FEMMES, LES MINEURS ET LES ENFANTS

La réciprocité sur le domaine public de 2^{ème} catégorie concerne tous les départements suivants :

AISNE (02), ARDENNES (08), AUBE (10), DOUBS (25), MARNE (51), HAUTE-MARNE (52), MEUSE (55), OISE (60), PAS-DE-CALAIS (62), BAS-RHIN (67), HAUT-RHIN (68), SEINE-MARITIME (76), SEINE-ET-MARNE (77), SOMME (80) ET VOSGES (88).

Cette réciprocité s'applique également aux parcours du domaine privé (hors plans d'eau privés) des AAPPMA réciprocitaires de 2^{ème} catégorie et fédéraux dans les départements suivants : Aube (10), Haute-Marne (52) et Seine-et-Marne (77) :

AUBE : Arcis-sur-Aube, Brienne-le-Château, Chappes, Clerey, Lusigny-sur-Barse, Mery-sur-Seine, Nogent-sur-Aube, La Motte-Tilly, Nogent-sur-Seine, Plancy, Romilly, Sainte-Maure, Troyes

Il faut ajouter le droit de pêche à 1 ligne sur les lacs de la Forêt d'Orient

HAUTE-MARNE : toutes les AAPPMA de 2^{ème} catégorie + les lacs de Seine (vers Langres). **Attention le Lac du Der (Marne et Haute-Marne est privé, non réciprocitaires)**

POSSIBILITE DE PECHE EN 1^{ERE} CATEGORIE :

AUBE : Argançon, Bar-sur-Aube, Bayel, Brienne-le-Château, Chennegy, Evry-le-Châtel, Jessains, Plaine-St-Lange, Troyes, Ville-sous-Ferté, Ville-sur-Arce.

HAUTE-MARNE : Aubepierre-sur-Aube, Auberive, Baudrecourt, Bologne, Bourbonne-les-Bains, Bourdon-sur-Rognon, Chamouilley, Chaumont, Curel, Dommartin-le-Franc, Dommartin-le-St-Père, Donjeux-St-Urbain, Doulevant-le-Château, Eclaron, Fresnes-sur-Apance, Gudmont-Villiers, Joinville, Juzennecourt, Laferté-sur-Amance, Laferté-sur-Aube, Laneuville à Bayard, Langres, Longevilles-sur-la-laines, Louvemont, Louze, Maranville, Marmesse, Montier-en-Der, Nogent-sur-Orges, Pont-la-Ville, Rivière-les-Fosses, Sommevoire, Soncourt-sur-Marne, Vaux-sous-Aubigny, Vecqueville, Villars-Santenoge, Vouécourt, Voisey, Wassy.

Cette réciprocité est gelée (pêche réservée aux locaux) pour les semaines d'ouverture :
1^{ère} catégorie Truite du 13 au 20 mars inclus, 2^{ème} catégorie Brochet du 1^{er} mai au 7 mai inclus

